

**1. OBJE  
T**

**1.1.** Les présentes CGV de Vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à l'ensemble des prestations de diagnostics immobiliers (mesurage loi Carrez, mesurage loi Boutin, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic termites, diagnostic technique global, diagnostic de performance énergétique, diagnostic électricité, diagnostic gaz, ERP, ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur) (ci-après les « Prestations ») proposées par DIAGNOSTICS DE LA PLAINE (ci-après la « Société »), S.A.S. dont le siège social est situé 8 route de Colmar 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 894 149 863. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes de Prestations effectuées par notre Société auprès d'un client professionnel, non-professionnel ou d'un client consommateur (ci-après désignés ensemble par le ou les « Client(s) »). Un Client consommateur s'entend de toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. Un Client non professionnel s'entend de toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Les dispositions expressément et uniquement applicables aux Clients consommateurs et/ou non professionnels et/ou professionnels sont stipulées comme telles dans les présentes CGV.

**1.2.** Les documents contractuels sont les suivants par ordre de priorité décroissant et forment le contrat liant notre Société à son Client:

- le devis accepté par le Client valant bon de commande,
- les présentes CGV.

**1.3.** Les documents contractuels expriment l'intégralité des obligations des parties. En cas de contradiction entre l'un de ces documents, et sauf stipulation contraire, le document du rang supérieur prévaudra pour l'interprétation de l'obligation en cause.

Sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société, les présentes CGV et le devis accepté par le Client prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Toutes conventions particulières ou toutes dérogations à l'une des clauses des CGV doivent faire de notre part l'objet de stipulations spéciales écrites. En ce cas, les clauses des CGV qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par ces stipulations spéciales conservent leur plein et entier effet.

**1.4.** Les coordonnées auxquelles le Client peut contacter notre Société sont les suivantes :

- Téléphone : 06 72 50 48 98
- Adresse électronique : [contact@diagnosticsdelaplaine.fr](mailto:contact@diagnosticsdelaplaine.fr)

**2. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES DES CONSOMMATEURS**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'au Client consommateur.

Le Client consommateur reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes, avant la conclusion du contrat, notamment dans les présentes CGV ainsi que dans le devis établi par notre Société avant signature :

- les caractéristiques essentielles des Prestations,
- les prix TTC des Prestations et le montant des éventuels frais de déplacement,
- la date de réalisation des Prestations,
- les informations relatives à l'identité et les coordonnées de notre Société (indiquées dans les présentes CGV),
- les coordonnées de l'assureur de notre Société pour sa responsabilité professionnelle ainsi que la couverture géographique du contrat. A ce titre, l'assureur de notre Société est la société AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
- les modalités de paiement et d'exécution de nos Prestations ainsi que les modalités prévues pour le traitement des réclamations.

**3. COMMANDES**

**3.1.** Sur la base de la demande du Client formulée par tous moyens (téléphone, email, courrier etc.), notre Société établit une proposition d'intervention détaillée et l'adresse au Client par courrier électronique accompagnée des présentes CGV. Ce devis est valable trois (3) mois et la signature de ce devis par le Client vaut bon de commande (ci-après le « Bon de Commande »).

A compter de la signature du Bon de Commande par le Client et après expiration, le cas échéant, du délai de rétractation dont le Client bénéficiera éventuellement comme il est dit ci-après à l'article 4, la commande (ci-après la « Commande ») est définitive et ne pourra être modifiée que dans les conditions prévues aux présentes CGV.

**3.2.** Les commandes adressées directement par un Client à notre Société, sans qu'un devis préalable ait été établi par notre Société, doivent être expressément acceptées par cette dernière.

**3.3.** Le Client pourra annuler la Commande, sans frais à sa charge, sous réserve de prévenir notre Société par écrit au moins soixante-douze heures à l'avance. En cas d'annulation de la Commande par une partie au moins quarante-huit heures à l'avance, cette partie sera redevable à l'égard de l'autre d'une indemnité correspondant à 50% du prix TTC des Prestations objet de la Commande, à titre d'indemnisation forfaitaire à raison de la désorganisation entraînée par cette annulation. Enfin, toute annulation moins de vingt-quatre heures avant la réalisation des Prestations entraînera le versement par la partie à l'origine de l'annulation à l'autre partie d'une indemnité correspondant à l'intégralité du prix des Prestations, tel que fixé dans le Bon de Commande, ainsi que, en cas de déplacement inutile, les frais de déplacement prévus dans ledit Bon de Commande.

**4. DROIT DE RETRACTATION**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'au Client consommateur et uniquement lorsque le contrat est conclu sans la présence physique simultanée de notre Société et du Client consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

4.1. Conformément à la réglementation européenne et nationale, et en particulier aux

dispositions des articles L 221-18 et suivant du Code de la consommation, lorsque le contrat est conclu à distance, le Client consommateur, dispose d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la signature du Bon de Commande pour annuler sa Commande, sans avoir à se justifier. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**4.2.** Le Client consommateur souhaitant se rétracter devra envoyer à notre Société, une lettre recommandée dénuée d'ambiguïté avant la fin de ce délai de quatorze (14) jours, en utilisant, s'il le souhaite, le formulaire détachable joint aux présentes CGV, le cachet de la poste faisant foi.

**4.3.** En cas de rétractation du Client consommateur, notre Société remboursera au Client consommateur tous les paiements qu'elle a reçus dudit Client consommateur sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où notre Société sera informée de la décision de rétractation du Client consommateur. Notre Société procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client consommateur pour la transaction initiale, sauf si le Client consommateur convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client consommateur.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, dans le cas où le Client consommateur a demandé expressément à notre Société de commencer l'exécution des Prestations pendant le délai de rétractation, le Client consommateur devra payer un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où le Client consommateur a informé notre Société de la rétractation, par rapport à l'ensemble des Prestations prévues.

**5. MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS**

**5.1.** Notre Société s'engage à réaliser les Prestations telles que définies dans le Bon de Commande dans le respect des règles de l'art et conformément à l'ensemble des lois, normes et réglementations applicables en France.

L'intervention de notre Société donnera lieu à l'établissement des rapports de diagnostics et/ou attestations (les « Rapports ») rédigés en langue française.

**5.2.** Les équipes de notre Société interviennent sur site du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures, et le samedi de 9 heures à 13 heures.

La date et la plage horaire de l'intervention sont fixées par notre Société en accord avec le Client. Les équipes interviennent librement à l'intérieur de la plage horaire convenue.

Toute demande relative à des interventions le dimanche devra faire l'objet d'une demande auprès de DIAGNOSTICS DE LA PLAINE deux semaines au minimum avant la date d'intervention.

Toute Prestation devant être réalisée en horaires décalés (06h – 9h / 19h - 22h) ou en heures de nuit (22h – 6h) devront également faire l'objet d'une demande auprès de notre Société, au moins deux semaines avant la date d'intervention.

**5.3.** Le délai prévu pour la réalisation des Prestations figure dans le Bon de Commande. A l'égard du Client consommateur uniquement, et conformément aux articles L.216-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de retard injustifié par notre Société dans l'exécution des Prestations, le Client consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, notre Société d'exécuter les Prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions visées ci-avant, notre Société est tenue de rembourser le Client consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le Client consommateur est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement.

**5.4.** Les techniciens de notre Société s'équiperont des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la protection du travailleur et adaptés à la spécificité du site d'intervention. Le client devra prévenir DIAGNOSTICS DE LA PLAINE des conditions spécifiques de son site d'intervention (travail en hauteur, ...). Notre Société peut être amenée à refuser de réaliser une Prestation s'il s'avère que les conditions de sécurité ou les conditions de prélèvements sont contraires aux réglementations en vigueur et/ou sont susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, préposés, sous-traitants et partenaires.

**5.5.** Les analyses des matériaux peuvent être réalisées de trois manières distinctes :

- Phases distinctes : toutes les phases du matériau sont analysées séparément (dans la mesure où celles-ci sont dissociables)
- Phase unique : toutes les phases sont analysées ensemble (pas de distinction)
- Monophasé : seule la phase souhaitée du matériau est analysée, à l'exclusion des autres phases.

**5.6.** Pour chaque échantillon un rapport d'essai unique est transmis au Client.

**5.7.** Sauf demande expresse contraire du Client, le Rapport est envoyé sous format « pdf » par courrier électronique au Client, à l'adresse qu'il a renseignée à cet effet dans le Bon de Commande. Afin de respecter la confidentialité du Rapport transmis, notre Société recommande aux Clients de renseigner dans le Bon de Commande une adresse email nominative et sécurisée.

Notre Société s'interdit d'envoyer le Rapport à une autre adresse email, sauf demande expresse et écrite du Client.

Les courriers électroniques d'envoi et les Rapports sont conservés dans le Système Informatique de DIAGNOSTICS DE LA PLAINE dans des conditions raisonnables de sécurité.

Les Rapports sont conservés pendant 30 ans par notre Société. Passé ce délai sans manifestation du Client, les Rapports sont détruits.

**5.8.****MAJEURE**

désigné (intuitu personae). Seul ce propriétaire peut les utiliser lors d'un acte de vente ou bail localif dans lequel il apparaît en tant que partie vendeuse ou propriétaire bailleur et ce, pendant leur durée de validité, telle que définie par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

**6. PRIX**

**6.1.** Les prix applicables sont ceux figurant dans le barème de prix annexé aux présentes CGV, sauf en ce qui concerne les Prestations particulières pour lesquelles le prix est fixé dans

le Bon de Commande.

Tous les prix sont indiqués en euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie. Ils sont établis HT et TTC, sans escompte. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date d'émission de la facture.

Sauf indication contraire du Bon de Commande, les frais de déplacement ne sont pas facturés.

**6.2.** En cas de facturation sur la base d'un taux horaire, toute heure commencée sera intégralement due.

**6.3.** A l'égard du Client professionnel uniquement. Tout impôt, taxe, droit ou autre charge à payer en application d'une réglementation française ou communautaire ou d'une réglementation applicable de tout autre état sera à la charge du Client professionnel.

**7. CONDITIONS DE PAIEMENT**

**7.1.** Les factures sont payables à l'adresse suivante : DIAGNOSTICS DE LA PLAINE, 8 route de Colmar, 68127, Sainte-Croix-en-Plaine. Quel que soit le mode de paiement adopté, le délai maximal de paiement est de 30 jours fin de mois. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement.

**7.2.** A l'égard du Client consommateur uniquement, et seulement lorsque le contrat est conclu sans la présence physique simultanée de notre Société et du Client consommateur, par le recours exclusif à un ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation, notre Société ne recevra aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat matérialisée par la signature du Bon de Commande.

**7.3.** Aucun escompte ne sera pratiqué par notre Société pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture.

**7.4.** A l'égard du Client professionnel uniquement. Dans le cas où un paiement n'est pas effectué à la date convenue et que le Client est un Client professionnel, toutes les sommes dues, même celles qui ne sont pas encore à échéance, deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable. Les sommes dues seront en outre majorées de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Le Client professionnel uniquement est en outre, dans cette hypothèse, débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 €, notre Société demandera une indemnisation complémentaire, sur justification, étant précisé que l'ensemble des frais de recouvrement, y compris les frais de justice et honoraires, sont à la charge du Client Professionnel.

**8. RESPONSABILITE**

**8.1.** Notre Société est tenue à une obligation générale de moyens dans la fourniture des Prestations commandées par le Client, consistant dans la mise en œuvre de toutes les diligences nécessaires à l'exécution de ces Prestations. En cas de réclamations de la part du Client au titre de l'exécution des Prestations, celui-ci pourra contacter DIAGNOSTICS DE LA PLAINE par voie téléphonique au 06 72 50 48 98, ou par voie électronique à l'adresse [contact@diagnosticsdelaplaine.fr](mailto:contact@diagnosticsdelaplaine.fr)

**8.2.** Notre Société rappelle que les préposés chargés d'effectuer les Prestations agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques. A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procèdent les équipes de notre Société, ses sous-traitants et partenaires aux fins de réaliser les Prestations sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces Prestations et à l'élaboration des Rapports devant être remis aux clients. Notre Société décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du Client à ses propres obligations contractuelles.

**9. ASSURANCE**

Notre société a souscrit et maintiendra pendant toute la durée de réalisation des Prestations une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire. Cette assurance couvrira les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber du fait des Prestations que notre Société est chargée de réaliser.

Le Client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les équipes de notre Société, ses sous-traitants et partenaires, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

**10. SOUS-TRAITANCE**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'au Client professionnel.

Les cas de grèves, lock-out, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en énergie, les accidents importants affectant la production des fournisseurs de notre Société ou ses sous-traitants, leur redressement ou liquidation judiciaire et, d'une manière générale, tout événement indépendant de notre volonté et qui n'est pas imputable à une faute intentionnelle ou lourde de notre part ayant pour effet d'empêcher ou de retarder les Prestations constituent des cas

de force majeure qui dégagent notre Société de toute obligation d'exécuter les Commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

**13. DONNEES PERSONNELLES**

**13.1.** Du fait de la conservation des données du Clients par notre Société et conformément à la loi « Informatique et Libertés », le traitement des données du Client a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client dispose, conformément aux dispositions de la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux données qui le concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci. Il lui suffit, pour exercer ce droit d'adresser un courrier postal ou électronique adressé à DIAGNOSTICS DE LA PLAINE. Les données personnelles relatives au Client, recueillies par l'intermédiaire des formulaires, et toutes informations futures, ne sont destinées qu'à un usage exclusif de notre Société. Le cas échéant, DIAGNOSTICS DE LA PLAINE informera le Client de la transmission éventuelle de ces informations à une des sociétés de recouvrement.

**13.2.** Notre Société conserve les données personnelles du Client sur ses propres serveurs et s'engage à maintenir strictement confidentielles ces données, lesquelles seront conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter du terme des Prestations réalisées pour le compte









#### **14. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

**14.1.** Le présent contrat est soumis au droit français.

**14.2.** En cas de différent découlant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties conviennent de se rapprocher et de tenter de trouver une solution amiable à leur litige dans un délai de trente jours à compter de la notification du litige adressée par une partie à l'autre.

**14.3.** EN CAS D'ECHEC, SAUF LORSQUE LE CLIENT EST UN CLIENT CONSOMMATEUR, LE LITIGE AVEC UN CLIENT PROFESSIONNEL SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE COLMAR, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

**14.4.** A l'égard du Client consommateur ou du client non professionnel uniquement, et conformément aux articles L.111-1 et L.211-3 du Code de la consommation, en cas de litige, le